

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-CL90

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° CL|78 de M. Latombe

ARTICLE 57

À l'alinéa 2, après le mot :

« traitement »,

insérer les mots :

« et de conservation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de s'assurer que les informations collectées resteront en la possession exclusive de l'administration.